

**Direction Générale adjointe**  
**Enfance, familles, santé**  
Direction de la Santé

Direction adjointe  
Protection Maternelle et Infantile

Pôle P.M.I, Santé du Valenciennois

Service Agrément et  
accueil petite enfance

Tél : 03.59.73.23.00

Réf : OA/MB.  
Dossier suivi par : Martine BARREZ

Valenciennes, le 5 mars 2024

**ARRETE MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT D'UNE CRECHE COLLECTIVE**  
**DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture du 07 mars 2018 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « **Le Repère des P'tits Pieds** » situé 718, Rode Nord Mont des Bruyères 59230 à Saint Amand Les Eaux et géré par Monsieur Jean Pierre REGENT, Président de la SAS TAMAL' OU, dont le siège est

situé : centre commercial « Mont des Bruyères » 718, Rocade Nord \_59230 Saint-Amand-Les-Eaux, modifié par les arrêtés des 29 octobre 2018, 11 décembre 2019, 5 octobre 2020, 17 février 2021, 1er mars 2021, 1<sup>er</sup> septembre 2022, 1<sup>er</sup> décembre 2022 ,

Vu la demande de modification des d'horaires d'ouverture du 19 décembre 2023 présentée par Monsieur Jean Pierre REGENT, Président,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de Service PMI de la Maison Nord Solidarités de Saint Amand les eaux, le 21 février 2024,

Et sur sa proposition,

## A R R E T E

**Article 1er** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'article 1 de l'arrêté d'ouverture est modifié comme suit :

*« Article 1 : La SAS TAMAL'OU dont le siège est situé : centre commercial « Mont des Bruyères » 718, Rocade Nord 59230 Saint-Amand-Les-Eaux est autorisée à poursuivre le fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant de moins de six ans de catégorie : Crèche collective,  
Type petite crèche*

- *Nom : Le repère des petits pieds*
- *Adresse : Centre E LECLERCQ 718 rocade Nord, Mont des bruyères\_59230 Saint Amand les eaux*
- *Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : L'établissement est fermé les dimanches et jours fériés, une journée pédagogique, une semaine durant les vacances de fin d'année, 3 semaines durant la période estivale et **une semaine pendant les vacances de printemps.** »*

**Article 2** : Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Pôle PMI Santé Direction Déléguée du Valenciennois, 113, rue Lomprez 59300 VALENCIENNES.

**Article 3** : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jean Pierre REGENT, Président de la SAS TAMAL'OU, centre commercial « Mont des Bruyères » 718, Rocade Nord \_59230 Saint-Amand-Les-Eaux et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 4** : Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- par un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- et/ou par un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Responsable du Pôle PMI Santé

Docteur Omoladé ALAO

Publié le 08-03-2024